

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

22^{ème} session (Genève, 25 avril au 12 mai 2000)

Au cours de cette session, le Comité a examiné les rapports initiaux de la Géorgie et de l'Égypte, ainsi que le troisième rapport périodique de l'Italie. La République du Congo n'a pas soumis son rapport, mais le Comité a néanmoins exercé son rôle de surveillance. Il a été décidé que les rapports du Portugal et de la Jordanie seraient examinés lors d'une session ultérieure.

Rapports des Etats

Congo

Le Comité a examiné l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en l'absence d'un rapport écrit. Le Comité a rappelé à l'Etat partie qu'à cet égard, ses obligations n'avaient pas été remplies. Les experts ont pris note des répercussions des troubles politiques et sociaux qui ont frappé le pays entre 1997 et 1999. L'examen a été principalement consacré aux problèmes de pauvreté, d'approvisionnement alimentaire, de discrimination à l'égard des femmes et d'éducation.

Le Comité a déploré la suppression de la Constitution en 1997 et sa substitution par "l'Acte fondamental", jugé insatisfaisant. Les experts ont estimé que cet Acte ne traitait pas suffisamment les questions liées au travail, comme le travail forcé ou non rémunéré des enfants âgés de moins de 16 ans. Il est apparu essentiel, aux yeux des experts, que cette situation soit portée à l'attention de l'OIT.

La violence, les déplacements de population, ainsi que les interruptions successives de la production ont eu des conséquences néfastes sur l'approvisionnement alimentaire. Le Comité a dit soutenir la demande du gouvernement congolais auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la mise en place d'un Programme spécial pour la sécurité alimentaire. Ce programme vise à faciliter le droit à l'alimentation au moyen de projets agricoles peu coûteux réalisés à petite échelle. D'autre part, l'Etat partie peut également bénéficier d'autres initiatives de la FAO.

Le Comité a vivement conseillé à l'Etat partie de se pencher sans attendre sur les graves problèmes de santé. Afin de lutter contre le VIH/SIDA et d'autres maladies telles que le choléra ou la diarrhée, le Comité a engagé l'Etat partie à œuvrer de concert avec les organes compétents des Nations Unies. Le Comité s'est également dit préoccupé par les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes; l'éducation; et l'intégration des pygmées dans la société congolaise afin qu'ils puissent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Egypte

Le Comité a salué les développements enregistrés en Égypte dans le domaine de l'éducation, ainsi que les efforts que l'Etat partie a déployés afin d'éradiquer l'analphabétisme. Les experts ont toutefois déploré le nombre encore important de femmes analphabètes, le taux élevé d'abandons scolaires parmi les garçons, ainsi que les inégalités qui persistent en matière d'accès à l'éducation.

Le Comité a constaté qu'un certain nombre de mesures avaient été prises afin d'améliorer le sort des femmes, telles que: la récente mise en place d'un Conseil national de la femme; la reconnaissance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing; ainsi que les amendements apportés aux textes de droit pénal afin d'interdire l'adultère et les mutilations génitales féminines. Le Comité est néanmoins amené à penser que ces dernières sont toujours pratiquées. La violence conjugale, le viol conjugal, ainsi que les dispositions discriminatoires énoncées dans la nouvelle loi sur le divorce ont également

suscité l'inquiétude du Comité. Ce dernier a encouragé le gouvernement à criminaliser le viol conjugal et à renforcer la législation contre la violence conjugale.

Le Comité s'est dit préoccupé par le statut du Pacte dans la Constitution égyptienne. La Loi 153 de 1999 sur les associations et les institutions civiles a particulièrement suscité l'inquiétude du Comité du fait qu'elle va à l'encontre des dispositions contenues dans la Constitution égyptienne et dans l'article 8 du Pacte. Le Comité a estimé que cette loi entrave le droit des citoyens à créer une association et permet au gouvernement de contrôler les activités des ONG, y compris le droit de faire appel à un financement extérieur. Le Comité s'est également prononcé sur les différences qui existent entre la loi et la pratique concernant le travail des enfants.

Géorgie

Les experts du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont posé un grand nombre de questions à la délégation sur les droits et le traitement des réfugiés, et plus particulièrement des réfugiés tchéchènes. Ils ont également examiné des questions relatives au droit de constituer des syndicats et à la sécurité sociale. Le Comité a engagé l'Etat partie à prendre des mesures destinées à créer des conditions favorables pour que les personnes déplacées puissent rentrer chez elles.

Reconnaissant le fait que la Géorgie dispose de moyens financiers limités, le Comité a invité l'Etat partie à se concentrer sur les objectifs prioritaires, à savoir la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes et l'élaboration d'un Plan d'action national en matière de droits de l'homme. La délégation a reconnu la situation précaire des femmes dans le secteur de l'emploi, et a admis qu'il fallait l'améliorer. Des initiatives ont été engagées afin de lutter contre ce phénomène, mais il semble évident que beaucoup reste à faire. Un autre Plan d'action national en faveur des femmes a été proposé, de même que l'adoption d'une législation appropriée visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Le Comité a également constaté que la pauvreté et le taux élevé du chômage constituent des problèmes majeurs, et a conseillé à l'Etat partie de prendre des mesures pour que le salaire minimum soit suffisant pour répondre aux besoins de base de la famille. Le Comité a déploré le nombre croissant d'enfants qui mendient dans la rue et a estimé que des mesures plus appropriées devraient être prises afin de résoudre ce problème.

Italie

Les problèmes liés au phénomène de l'immigration ont été examinés en priorité. L'Italie a connu, dans un passé récent, une immigration massive de Bosniaques, d'Albanais et de Kosovars fuyant la crise des Balkans. Un certain nombre de mesures ont été prises afin de faire face à ce phénomène, telles que l'adoption d'une loi qui garantit aux immigrants un droit d'accès au logement égal à celui des citoyens italiens, ainsi que la création d'un système de normes destiné à protéger les droits linguistiques et culturels des immigrants.

Le Comité s'est dit profondément inquiet du sort des immigrants clandestins. Bien que la Constitution italienne proclame le droit de demander l'asile, ce dernier n'est cependant pas appliqué. Le nombre de particuliers qui ont bénéficié du droit d'asile est faible comparé à d'autres pays d'Europe. Les experts se sont également préoccupés de l'octroi de services de santé aux demandeurs d'asile.

Le Comité a soulevé la question des conditions de logement et des infrastructures sanitaires des *Roms*. L'ensemble de cette communauté vit en dessous du seuil de pauvreté et se heurte à de nombreuses formes de discrimination, en particulier dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. Il n'est pas rare de voir des enfants mendier dans la rue.

Parmi les autres sujets de préoccupation ont figuré: la traite des femmes et des enfants; les abus sexuels des mineurs; la pornographie impliquant des enfants et à laquelle se livre le crime organisé; les conditions de travail et l'importance des recommandations spéciales de l'Organisation internationale du travail (OIT); et la violence à l'égard des femmes.